



Veytaux, le 2 mai 2022

**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen  
du préavis (No 02/2022) intitulé :**

L'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 516'200.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais complémentaires liés à l'aménagement d'une crèche privée

**Rapporteur :** Guy Taroni

**Membres :** Stefania Dinklage Viviane Ronnersröm Béat Grand Cédric Imsand

Stéphane Thélin Eric Vizio

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie au complet en date du 30 mars en présence de la Municipalité et le 13 mai en présence de MM. Rey Lescure et Sherif municipaux pour la visite du bâtiment.

Nous les remercions pour les informations reçues bien que certaines manquaient de précisions.

1. Constat de la commission :

Un accord entre la Municipalité et la société Totup a déjà été signé avec les précisions qui figurent dans le préavis ainsi qu'une prise en charge par Totup pour les frais de plans et d'architecte. Cette prise en charge des honoraires pose à la commission une première question, puisque le préavis prévoit un montant d'honoraires de 55'000.00 CHF à cet effet.

En fait de calculs, entre les 55'000.- d'honoraires d'architecte, les 10'000.- de hausses des matériaux, les 72'600.- de divers imprévus, ce ne sont pas moins de 137'600.- qui étonne la commission. de plus, aucune mention des travaux non exécutés pour l'aménagement des 4 appartements supprimés (cuisines, sanitaires, menuiseries etc...)

Lors de la vision locale, la commission a été stupéfaite et offusquée de constater que les travaux du présent préavis ont déjà été engagés pour une très grande partie et ce sans l'accord du CC et sans aucune information de la Municipalité.

L'espace communautaire lié aux appartements protégés a été supprimé bien que celui-ci soit un des éléments nécessaires pour la reconnaissance de logement protégé.

Aucune enquête publique n'a été publiée à ce jour pour le changement d'affectation des locaux même s'il apparait évident que des intérêts privés puissent manifester leur droit.

La création de cette crèche avec le trafic lié à son fonctionnement va certainement être problématique lors de la mise à l'enquête publique.

La question des places de parc liée à ce changement d'affectation n'a pas été traitée. Les normes VSS prévoient plus de places pour un aménagement tel que proposé. Connaissant la problématique des places de parc dans le village, la commission imagine les remarques pouvant être soulevées lors de la mise à l'enquête.

Aucune information concernant le revirement du REME par rapport à leur engagement initial sur l'intérêt qu'il portait à cette garderie et leur changement de vision n'a été donnée au CC.

Le CC est totalement mis devant le fait accompli par le présent préavis qui est plus de l'apurement anticipé qu'une demande de crédit.

Ce grand manque d'anticipation, de réflexion et de suivi par la Municipalité pour cette réalisation et son devoir d'informer est quasi nul est inquiétant.

La Municipalité semble avoir outrepassé les compétences qui lui ont été attribuées par le Conseil Communal, faisant fi de la loi sur les communes (LC) art. 4.12 attributions du CC et l'art. 41 qui stipule « L'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le CC appartient à la Municipalité. Celle-ci ne peut, en aucun cas, suspendre de son chef cette exécution » et du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) principalement les arts. 10 et 11 sur les dépassements de crédit et 16 sur les crédits d'investissements ainsi que du règlement du Conseil Communal chapitre III attributions et compétences du CC principalement les arts. 17 c et 17 m. D'autre part, dans le préavis 09/2021, les autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles le sont pour un montant maximum de 25'000.- CHF par objet. Le règlement sur la police des constructions semble avoir également été occulté. **La Municipalité entend par ce préavis se faire cautionner par le CC et se déresponsabiliser.**

Les demandes répétées lors des séances du CC sur la situation financière globale du projet n'ont toujours pas reçu réponse de la part de notre Municipalité, ce qui renforce l'inquiétude ressentie par de nombreux membres du Conseil.

## 2. Considérations de la commission :

Pour rappel, l'élaboration de ce projet n'a été possible que par la légalisation de la zone d'utilité publique de ce terrain communal. Le but étant d'en faire profiter au maximum les Veytausiens et les habitants de proximités. L'engagement suivi par le Conseil Communal au fil des ans a toujours été basé sur le côté social du projet, toujours mis en avant par la Municipalité.

Cette évolution du projet allant dans le sens d'une aide d'implantation d'une entreprise privée pour gérer une crèche privée, va à l'encontre de la crèche publique destinée à aider

une population régionale, définie par la Municipalité dans les préavis acceptés par la Conseil Communal.

La commission est évidemment favorable à l'aménagement d'une crèche basée sur les projets présentés et pratiquant les tarifs du REME. Pour rappel le coût pour un enfant au mois se monte à env. 2'700.- CHF dans cette crèche privée. Cette somme n'est évidemment pas à la portée d'une famille moyenne.

La signature de l'accord entre la Municipalité et la société Totup avant toutes les procédures légales nous semble très problématique ainsi que la prise en charge financière anticipée de Totup pour les frais d'architecte liés à la crèche. Le risque du à la légèreté avec laquelle ce dossier a été traité risque de mettre la Commune dans une situation délicate. Cependant, le CC doit avoir en tête le côté social, toujours mis en avant depuis le début de cette opération, souhait remis en question pour plusieurs décennies si le projet prend le chemin de cette gestion privée. Ce sont ainsi plusieurs familles de notre commune, de notre proximité directe qui pâtiront de ce revirement.

Est-ce que toutes les pistes ont été étudiées avant le choix de Totup, autres crèches, Le Toboggan, Mamans de jour. REME etc.

Même si le manque à gagner dans un premier temps pour une affectation d'une partie des locaux à définir qui pourrait avoisiner environ les 50'000.- CHF par année, celui-ci ne doit pas occulter ce que la Municipalité et le Conseil Communal ont toujours mis en avant pour ce projet, le but social pour venir en aide aux Veytausiens et aux habitants de proximités.

La commission se réserve le droit de dénoncer la situation à la Préfecture si besoin.

### 3. Recommandations de la commission :

Faire stopper immédiatement les travaux qui ne font pas partie de l'enquête publique du 03.11.2018 au 02.12.2018.

De favoriser une reprise de discussion avec le REME et d'établir avec eux un plan d'action favorisant le respect de l'implantation d'une crèche publique, d'un local APEMS correspondant aux besoins des communes de Montreux et Veytaux, d'intégrer éventuellement l'accueil Toboggan dans la balance.

Que la Municipalité reprenne une procédure règlementaire et respectueuse des buts défendus jusqu'à ce jour pour ce projet et ces éventuelles modifications en tenant compte des lois et règlements en vigueur.

D'établir si nécessaire un ou des nouveaux préavis au CC. Ces préavis devront être clairs, précis et justifiés.

De soumettre à l'enquête publique, si des modifications de l'affectation du bâtiment seraient nécessaires.

D'informer régulièrement le CC et la population sur l'avancement de ce dossier.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

**vu** le préavis No 02/2022 de la Municipalité du 14 mars 2022 relatif à L'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 516'200.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais complémentaires liés à l'aménagement d'une crèche privée

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **d é c i d e**

1. De refuser le préavis tel que présenté.

Le Rapporteur



Guy Taroni

En fait il s'agit plutôt de la LOI SUR LES COMMUNES (LC) et du Règlement sur la Comptabilité des COMMunes RCom. Particulièrement les art 10 et 11. Et le chapitre III art 16

Ces articles font parties du préavis 09/2021, ou les compétences de la Muni sont mentionnées 25'000.00 par objet

A voir aussi le plafond d'endettement préavis 10/2021 pour la bâtiment 3'742'000.00 !!

Et évidemment le règlement du CC Chapitre III notamment art 17c et m

Aussi loi sur les Commune LC

Art 4.12 attributions CC

Art 41 attributions Municipalité ! :

1 L'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le conseil général ou communal appartient à

la municipalité.

2 Celle-ci ne peut, en aucun cas, suspendre de son chef cette exécution.

Préavis 09/2021 Autorisation et compétences financières  
accordées à la Municipalité.  
Dépenses imprévisibles et exceptionnelles  
pour un montant maximum de 25'000.- CHF